



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-06-30-ST

DECISION DU MAIRE

**Objet : Approbation du contrat de télésurveillance avec la société ALARME SERVICE
Etablissement DESSAUD - Complexe Sportif Daniel MAFFREN**

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire ;

VU le contrat de télésurveillance n°C008797 en date du 03/07/2025 conclu entre la commune de Sisteron et la société SAS Etablissement DESSAUD sous l'enseigne ALARME SERVICE, sise Les Grandes Blaches – 04200 Mison ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité du bâtiment communal « Complexe Sportif Daniel MAFFREN » par un dispositif de détection d'intrusion avec télésurveillance ;

VU les termes du contrat, précisant les obligations respectives des parties, la nature des prestations, les modalités de résiliation, les responsabilités et la tarification annuelle s'élevant à 685,00 € HT (soit 822,00 € TTC) ;

DÉCIDE :

Article 1 – De signer le contrat de télésurveillance n°C008797 avec la société ALARME SERVICE Etablissement DESSAUD pour une durée de 5 ans à compter du 03.07.25 jusqu'au 03.07.30 renouvelables par tacite reconduction pour l'installation située dans le Complexe Sportif Daniel MAFFREN ;

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution du présent contrat, y compris ses éventuels avenants, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Article 3 – La dépense correspondante sera imputée sur le budget communal, chapitre « Sécurité des bâtiments communaux ».

Article 4 – La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation en sera adressée à Mme la Trésorière de SISTERON, à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence, et à la société SAS Etablissement DESSAUD sous l'enseigne ALARME SERVICE, sise Les Grandes Blaches – 04200 Mison.

Fait à Sisteron, le 27-08-2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel S

